



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**Ville d'Angoulême / Associations sportives**  
**- Conventions d'objectifs 2017 -**  
**Versement de subventions d'un montant supérieur à 23 000 euros**

DE20170327\_25

Conseil municipal du 27 mars 2017

Rapporteur :  
Patrick BOURGOIN

Télétransmise à la Préfecture le **30 MARS 2017**  
Affichée le 30 mars 2017

L'an deux mille dix sept, le vingt sept mars à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 15 mars 2017

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. BOUAZZA, M. PAIN, Mme COUTANT, M. SARDIN

Ont donné procuration :

- M. GUITTON à M. BONNEFONT
- Mme CHAUVET à M. GATELLIER
- Mme LASBUGUES à M. ELIE
- Mme SERRALHEIRO à M. DEBROSSE
- M. JUIN à M. VERGNAUD
- M. BOUCHAUD à M. SARDIN
- Mme RICCI à Mme COUTANT
- M. LAVAUD à M. PAIN
- Mme PEREZ à M. BOUAZZA

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Denis DEBROSSE

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le(La) Directeur(rice)  
Général(e)  
Adjoint(e)

**Ville d'Angoulême / Associations sportives  
- Conventions d'objectifs 2017 -  
Versement de subventions d'un montant  
supérieur à 23 000 euros**

Sports  
id : 1707

Conseil municipal  
27 mars 2017

25

Rapporteur : Patrick BOURGOIN

Afin de favoriser le développement d'une vie sportive sur notre territoire, la Ville d'Angoulême attribue des subventions à des associations sportives qui contribuent par leurs activités à cet objectif.

Le versement de certaines de ces subventions nécessite, au regard des dispositions législatives et réglementaires, une convention d'objectifs venant notamment encadrer le flux financier au profit des associations, dès lors que le montant de l'aide est supérieur à 23 000 euros.

Dans ce contexte, il vous est proposé :

D'attribuer des subventions aux associations ci-dessous dans les conditions suivantes :

- 46 600 euros en faveur de Grand Angoulême Athlétisme ;
- 37 000 euros en faveur de l'Aviron Club Angoulême ;
- 28 000 euros en faveur de l'Ancienne et Espérance Angoulême ;
- 24 400 euros en faveur de l'Angoulême Natation Charente ;
- 30 000 euros en faveur Tennis de Table de la Grand Font Angoulême Charente.

D'approuver les conventions d'objectifs venant formaliser et encadrer le partenariat entre la Ville d'Angoulême et ces associations notamment pour le versement des subventions précédemment évoquées ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions d'objectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal  
ledit jour  
27 mars 2017

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
l'Adjoint



Pour le Maire,  
François ELIE  
Adjoint délégué  
aux Ressources Humaines  
Qualité du service public  
Évaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

